

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PILAT RHODANIEN**
9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU 28 MARS 2024

Délibération n°2024-03-08

L'an deux mille vingt-quatre et le 28 mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien à Pélussin, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Quorum : 18
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de votants : 30
- Date de la convocation : le 20 mars 2024

**Objet : Zones d'Accélération de production des Energies Renouvelables (ZACC) :
débat sur la cohérence des zones**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -

LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ -

CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL (*Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET*),
Mme Brigitte BARBIER (*Pouvoir de M. Yannick JARDIN*) -

LUPÉ : M. Farid CHERIET -

MACLAS : M. Hervé BLANC (*Pouvoir de Mme Marcelle CHARBONNIER*),
M. Laurent CHAIZE -

MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -

PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX, Mme Franceline COMAS, Mme Agnès VORON,
M. Stéphane TARIN (*Pouvoir de M. Jean-François CHANAL*),
Mme Martine JAROUSSE -

ROISEY : M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -

SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -

SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI -

SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -

VÉRANNE : M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -

VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON (*Pouvoir de M. Cyrille GOEHRY*).

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY : M. Yannick JARDIN (*Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER*),
M. Jean-Baptiste PERRET (*Pouvoir à M. Patrick MÉTRAL*),
Mme Nathalie BÉAL -

CHUYER : Mme Béatrice RICHARD, Mme Gisèle BONNAY -

MACLAS : Mme Marcelle CHARBONNIER (*Pouvoir à M. Hervé BLANC*) -

PÉLUSSIN : M. Jean-François CHANAL (*Pouvoir à M. Stéphane TARIN*) -

VÉRIN : M. Cyrille GOEHRY (*Pouvoir à Mme Valérie PEYSSELON*).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN : Mme Corinne ALLIOD KOERTGE,

SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : Mme Sylvie GUISET.

M. le vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat explique que la loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) a créé les « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » pour atteindre les objectifs nationaux fixés à horizon 2050. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées en fonction de la source d'énergie renouvelable, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeu environnemental majeur en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Ainsi, les communes sont amenées à définir, après information et consultation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Tous les types d'installation de production d'énergies renouvelables (EnR) sont possibles : photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz (méthanisation), géothermie, biomasse et réseaux de chaleur, hydroélectricité.

Tous les territoires peuvent ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- La mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet,
- Des délais d'instruction de droit commun soit quatre mois pour l'autorité environnementale (contre trois mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous un mois (contre quinze jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées en fonction de la source d'énergie renouvelable est établie, après concertation locale, en considérant l'avis du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Pilat demandé par la loi.

Il est demandé aux intercommunalités d'appuyer les communes dans cette démarche et d'organiser un débat au sein de conseil communautaire prenant acte des cartes communales et en discutant de leur cohérence.

Les élus de la communauté de communes ont souhaité que les services de la CCPR accompagnent techniquement les communes de la manière suivante :

- Proposition d'une méthodologie pour définir les Zones d'Accélération des Energies renouvelables (ZACC),
- Réalisation des cartes des ZACC proposées par la CCPR pour chaque commune et échanges avec les communes,
- Appui pour la consultation de l'avis du Parc Naturel Régional du Pilat (échange avec le Parc en amont des consultations, envoi des ZACC au Parc pour chaque commune et suivi des retours du Parc),
- Téléchargement des ZACC sur le portail cartographique pour chaque commune et transmission, avec les communes aux services de l'État,
- Réalisation de support méthodologique pour la consultation publique (conseils municipaux, réunions publiques éventuelles, etc.).

Afin de répondre aux objectifs portés par la loi APER et à la demande de l'État, les communes ont défini les zones d'accélération pour les filières suivantes :

- Solaire Photovoltaïque (sur toitures, au sol et en ombrières),
- Solaire Thermique (sur toitures et en lien avec les réseaux de chaleur),
- Biomasse-bois énergie et Réseaux de chaleur,
- Géothermie (en surface et profonde).

Un débat est proposé en conseil communautaire.

Les étapes réalisées sont rappelées. Une conférence territoriale, organisée par le Préfet de la Loire, doit se tenir en avril prochain. Au cours du deuxième semestre, le Comité Régional de l'énergie émettra un avis.

Le Parc Naturel Régional du Pilat a émis un avis pour l'ensemble des Communes en amont de leurs conseils municipaux.

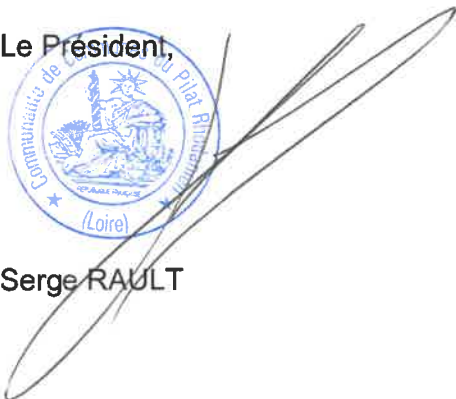
Aucune remarque n'est faite sur ces zones.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- Prend acte de la tenue du débat

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,



A large, stylized signature in black ink is written over the official seal of the Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Serge RAULT

Secrétaire de séance



A signature in blue ink is written over the official seal of the Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Michel BOREL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240328-2024_03_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024
Publication : 04/04/2024